

ORDRE D'EXAMEN DES VOEUX

POUR LA PROCEDURE D'EXTENSION

Lorsque l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et qu'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

Cette extension consiste à rechercher une affectation à partir du **1^{er} vœu formulé au mouvement général**.

Dans l'académie de Versailles ce traitement s'effectuera au sein du département du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre suivant:

Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

1) Pour les disciplines en ZR infra-départementale ou départementale

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu formulé dans l'un des quatre départements de l'académie de Versailles.

-  Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré
-  Puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.
-  Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessous.
-  Puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon le classement défini dans la table d'extension ci-dessous et publiée sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Il se lit par colonne.

YVELINES 78	ESSONNE 91	HAUTS DE SEINE 92	VAL D'OISE 95
↓	↓	↓	↓
95	78	95	78
↓	↓	↓	↓
91	92	91	92
↓	↓	↓	↓
92	95	78	91

2) Pour les disciplines en ZR académique

- 
- Une affectation sur tout poste en établissement du département considéré
 - Ensuite seront examinés successivement les postes en établissement dans les autres départements suivant le tableau ci-dessus.
 - Puis en zone de remplacement académique

3) Extension en cas de 1er vœu de taille académique

À partir d'un Vœu 1 ACA : toute ZR dans l'académie

À partir d'un Vœu 1 ZRA : tout poste fixe en établissement dans l'académie